



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-138

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

20 – Signature de la convention portant sur l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois sur la commune de GONESSE (Convention n° 2019-11-69)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 04 décembre 2019, s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mercredi 04 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s

Dont 42 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Nicole BERGERAT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent(e) sans droit de vote

CARPF :

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

20 – Signature de la convention portant sur l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois sur la commune de GONESSE (Convention n° 2019-11-69)

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2016, le SIAH a lancé une opération d'aménagement sur la zone d'expansion de crue humide du Vignois sur la commune de GONESSE.

Suite à la réception des travaux par le SIAH en 2019, il apparaît nécessaire de remplacer les clôtures de fonds de parcelles par un barreaudage vertical, un muret surmonté d'une grille ou un mur en parpaing.

Le SIAH souhaite donc passer une convention avec la commune de GONESSE afin de définir les modalités de réalisation desdites clôtures.

La commune de GONESSE mènera les opérations de travaux et le SIAH participera à son financement à hauteur de 50 % et dans la limite de 100 000 € TTC.

Les crédits sont prévus en dépenses au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 2019-11-69 relative l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois à GONESSE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de GONESSE,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2019-11-69 relative l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois sur le territoire de la commune de GONESSE,
- 2- **Prend acte** que la commune de GONESSE mènera les opérations de travaux et le SIAH participera à son financement à hauteur de 50 % et dans la limite de 100 000 € TTC,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 11 décembre 2019

Guy MESSAGER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 18/12/19
Affichée le : 20/12/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.